

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Mars 2024

Le conseil municipal ordinaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre.

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Présents : 8
Votants : 14

PRESENTS : Mesdames Viviane TONDELLIER, Karine HEURTEUR, Sophie DURAND, Agathe DUCHAUFFOUR , Viviane SEGERS,

Messieurs DUBAT Martial, Bertrand SEGARD, Marc PLASMANS,

ABSENTS EXCUSES:

Monsieur Pierre Charles POUEYTO P(pouvoir à Madame Viviane TONDELLIER)

Madame GARDINIER Isabelle (pouvoir à Madame Karine HEURTEUR)

Monsieur Thomas POLLET (pouvoir à Madame Sophie DURAND)

Monsieur Lionel ORCEL (pouvoir à Monsieur Martial DUBAT)

Madame Sophie TORDEUR (pouvoir à Monsieur Marc PLASMANS)

Monsieur Jean SIROT (pouvoir à Monsieur Bertrand SEGARD)

Le conseil municipal désigne Viviane TONDELLIER secrétaire de séance.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil du 22 janvier 2024.

I. CENTRE DE GESTION

a) Convention cadre d'accès et d'utilisation des missions et services hors cotisation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions

facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,
Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,
Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,
Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,
Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,
Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

b) GAP (Groupe d'Analyse des Pratiques) ATSEM

Madame le Maire fait part au conseil municipal du GAP, Groupe d'Analyse des Pratiques, qui est organisé par le centre de gestion concernant les agents ATSEM. L'objectif est d'échanger entre pairs autour des situations vécues au sein de l'activité quotidienne et permet d'élaborer une nouvelle pratique de travail. Le GAP commencerait en Avril Madame le Maire informe qu'un agent serait intéressée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à inscrire l'agent. La commune participera aux frais de transports.

| |
|--|
| II. DEFERRISATION : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ADTO-SAO pour la conception de la construction de l'unité de déferrisation |
|--|

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal de solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de mener à bien ce projet et suggère de se rapprocher de l'ADTO-SAO qui décline une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage complète, consistant à assurer un suivi administratif, financier et technique de la partie conception du projet.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention présentée par l'ADTO-SAO d'un montant de 9 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Sollicite une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la partie conception de la construction de l'usine de déferrisation
- Décide de se rapprocher de l'ADTO-SAO pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage complète, consistant à assurer un suivi administratif, financier et technique de la partie conception du projet ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention présentée par l'ADTO-SAO d'un montant de 9 000,00 € HT et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la prestation.

III. ECOLE

a) **Prise en charge par les communes des écoles privées sous contrat**

L'académie d'Amiens souhaite savoir le coût d'un enfant fréquentant les écoles maternelles et primaires afin de calculer un coût moyen départemental pour la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

Article 1 de la loi du 28 octobre 2009 : « La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire dans un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève aurait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil ».

b) **Mur école**

Un morceau du mur mitoyen de l'école s'est éboulé. C'est ce même mur qui avait déjà fait l'objet d'un éboulement en 2022. Un devis va être demandé pour la réparation et le rejointement du mur ainsi que la réalisation d'un chapeau.

Il sera demandé aux agents communaux d'effectuer un chapeau sur l'intégralité du mur restant.

IV. Chats errants : Demande de prise en charge des frais de stérilisation

Un administré a fait une demande en Mairie pour la prise en charge des frais de stérilisation d'un chat errant.

Le conseil municipal informe qu'il n'est pas favorable à la prise en charge de ces frais.

La SACPA avec qui la commune a signé une convention pour la mise en fourrière des animaux errants peut également faire des campagnes de stérilisation. Le problème étant que tous les animaux stérilisés et/ ou pucés ou non seront pris par les agents de la SACPA pour effectuer une stérilisation. Une solution doit être trouvée pour ce problème.

V. Elections européennes

Les élections européennes auront lieu le 09 Juin 2024 de 08h00 à 18h00. Il est demandé au conseil municipal de donner leur disponibilité pour tenir le bureau de vote.

VI. DGF

L'attribution de la DGF (dotation globale de fonctionnement) est calculée en quatre parts dont une part concerne la longueur de voirie. Nous avons été contactés par la Société GEOPTIS (filiale de la Poste) afin de vérifier les données exactes transmises à la Préfecture chaque année mais avons décidé de choisir le PNR (Parc national régional) pour mener à bien ce calcul. Une délibération sera prise ultérieurement pour préciser la longueur réelle.

VII. URBA DS - Convention

Un courrier reçu de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte dernièrement nous informait que celle-ci réfléchissait à une restructuration du service instructeur auquel notre commune adhère.

La convention qui lie le SIMOH à certaines communes de la CCSSO ne sera pas dénoncée avant le terme qui est fixé au 31 Décembre 2024.

Dans un souci de mutualisation, la CCSSO va lancer un appel d'offre afin de trouver un prestataire qui instruira les demandes d'urbanisme des communes membres.

VIII. EUNETWORKS - CONVENTION

À la suite de la cession d'une infrastructure de télécommunication de NGE INFRANET à la société EUNETWORKS, dans le cadre du déploiement d'un réseau de fibre optique longue distance, les droits de passage sur le territoire communal doivent être régulariser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à signer la convention et l'autorisation de permission de voirie.

IX. COMMISSIONS

La commission finances : la commission s'est réunie et parlé de projets qui seront évoqués lors du conseil municipal du 8 avril tourné sur l'approbation du Budget.

La commission travaux : la commission s'est réunie afin d'inventorier les différents travaux de rénovation sur les bâtiments communaux :

Démoussage toits église et bâtiments techniques

Réfection toiture fronton mairie (fuites)

Réfection toiture réserve pompiers /salle des fêtes

Isolation grenier mairie pour archivage

Réfection grillage terrain foot après vandalisme

Quelques BAES à changer

Achat et pose de groom

Éclairage en led et poteaux du stade de foot

Le remplacement du branchement forain qui n'est plus aux normes, ni sécuritaire

L'extension du parc de surveillance par caméras de toute la commune

Isolation, plancher, chauffage du Local accueillant le Carquois afin de pouvoir l'ouvrir à d'autres activités sportives et autres

La commission présentera aussi au futur conseil finances différents projets d'aménagements pour l'amélioration de la convivialité au sein du village.

Rue de Conce : les travaux vont bon train, les interventions sur la chaussée seront normalement finies fin avril, les travaux chez les particuliers sont en cours.

La commission scolaire : tout le personnel communal, les enseignants, le personnel des associations ainsi que les médecins et infirmières ont suivi la formation « manquement des extincteurs ».

| |
|-----------------------|
| X. QUESTIONS DIVERSES |
|-----------------------|

a) Application d'informations aux habitants : La présentation d'une application ILLIWAP a été faite à la commune et a été choisie en remplacement d'alerte citoyen. Une information sera communiquée aux administrés sur la date à laquelle ils pourront se connecter (gratuitement) à cette nouvelle application.

b) City stade

Un administré a demandé la possibilité d'une installation d'un city stade sur la Commune. La réponse sera donnée lors du prochain conseil qui porte essentiellement sur le budget.

La séance est levée à 21h45

Prochain conseil municipal : le 08 Avril 2024 à 20h00